Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

2025-023

ARRETE DU MAIRE N° 2025-023
Mise en sécurité – procédure urgente

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le passage, le 4 mars 2025, de M. Norbert PEYRET, expert, désigné par ordonnance de M. le président du tribunal administratif de Lyon en date du 28 février 2025 qui met en évidence un danger imminent manifeste. L'expert conclue à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du passage de l'expert susvisé que le mur situé 4 Chemin du Pêchy menace de s'effondrer ;

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des occupants notamment la salle de classe de l'école Laurent Michard ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'avis de l'expert d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent à compter de ce jour.

ARRETE

Article 1er :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés et du danger encouru pour les occupants, le bâtiment situé au fond de la cour de l'école Laurent Michard et qui abrite la classe de Grande Section / CP, est interdit temporairement à toute personne et à toute utilisation à compter du **4 mars 2025** et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

Article 2ème :

Un périmètre de sécurité est mis en place autour de ce bâtiment et il est interdit à toute personne de le franchir sans autorisation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de Montbrison
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

Fait à AVEIZIEUX, le 4 mars 2025
Sylvain DARDOULLIER, maire,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365

Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.